

Délégation de signature de la Directeur de l'IUT de la Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.713-9;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 (NOR : MENS1500784A), modifiant l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 2013, et portant création des IUT de la Guadeloupe et de la Martinique ;
- Vu les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016 ;
- Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de la Martinique approuvés par le Conseil d'administration du 5 juillet 2017, notamment les articles 13 et 14 ;
- Vu l'arrêté n°2018-1356 portant nomination de Monsieur Laurent MANYRI en qualité de Directeur de l'IUT de la Martinique ;
- Vu l'arrêté n°2018-1024 portant nomination de Madame Pascale JEAN-BAPTISTE en qualité de Responsable Administrative et Financière de l'IUT de la Martinique ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MANYRI**, Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de la Martinique à effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, les actes suivants :

En matière d'administration de l'IUT

- les actes relatifs à la gestion courante des locaux, y compris la répartition des locaux entre les services ;
- les actes et les décisions relatives au fonctionnement courant des formations de l'IUT ;

En matière contractuelle :

- les conventions de stage en vertu desquelles l'IUT accueille des stagiaires et les certificats de stages correspondants ;

En matière de scolarité :

- les arrêtés d'emploi du temps ;
- Les certificats de scolarité ;
- les conventions de stages obligatoires des étudiants de l'IUT ;
- Les transferts de dossier ;
- les convocations de commissions et de jury et les convocations des étudiants aux examens ;
- les arrêtés d'affichage des résultats aux examens ;
- les attestations de réussite des étudiants de l'IUT ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MANYRI, Directeur de l'IUT, délégation est donnée à **Madame Pascale JEAN-BAPTISTE**, Responsable Administrative et Financière de l'IUT, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur le **23 juillet 2018** et prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégué.

Article 4

La présente décision sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'IUT de la Martinique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Elle sera également publiée sur le site intranet de l'établissement.

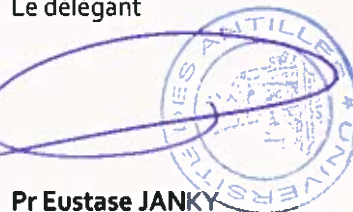
Article 5

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 16 juillet 2018

Le Président de l'UA

Le délégué



Pr Eustase JANKY